



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Quallopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification quallopi a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes:
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN FORMATION

Institut de Formation du Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la
région Ile-de-France - Siret n° 514 712 355 00015 – Code NAF 8551Z

1. ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance

Adresse :

Code Postal : Ville :

Club :

Licencié(e) OUI NON N° de Licence :

Téléphone :

E-mail :

Personne à contacter en cas d'urgence : N° tel :

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'IFF à des fins de gestion des candidatures et des demandes d'informations. Elles sont destinées à l'IFF. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à l'IFF par courrier postal à l'adresse suivante : Institut de Formation du Football, application droits RGPD, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15. Nous vous invitons également à prendre connaissance de notre « Politique de Protection des Données Personnelles ».

DOSSIER COMPLET A RETOURNER à l'adresse suivante au plus tard le 21 mai 2022

<p>Ligue Guadeloupéenne de Football 51 rue de la Ville d'Orly - Bergevin 97 110 Pointe-à-Pitre</p>	<p>Ligue de Guyane de Football Ligue de Football de Guyane BP 765 97322 CAYENNE Cedex</p>	<p>Ligue de Football de Martinique 2 Rue Saint John Perse - Morne Tartenson 97200 FORT DE FRANCE</p>
---	--	---

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Quallopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification quallopi a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?

.....

2. Quel est votre statut ?

Travailleur indépendant salarié du secteur privé intérimaire salarié du secteur public

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail :

- fonctionnaire titulaire agent non titulaire (contractuel)
- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur en cas de prise en charge de la formation par votre employeur :

.....
.....

Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi :

2. Identifiant Pôle-Emploi :

3. Adresse de votre agence Pôle Emploi :

.....

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Quallopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification quallopi a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

3. DIPLOMES

-
-
-
-
-

1. Diplômes d'éducateurs de football :

☉ Brevet de moniteur de football : OUI NON

ou

☉ I1 : OUI NON CFF1 : OUI NON

☉ I2 : OUI NON CFF2 : OUI NON

☉ AS : OUI NON CFF3 : OUI NON

CFF4 : OUI NON

☉ Attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la FFF : OUI NON

☉ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option football : OUI NON

☉ Autre :

2. Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football » : OUI NON

3. Permis de conduire : OUI NON

4. PSC1 : OUI NON ou autre diplôme de premier secours :

5. Dispose d'un ordinateur et d'une connexion internet à domicile : OUI NON

4. PARCOURS DE JOUEUR ET PROFESSIONNEL

Meilleur niveau (saison) :

Poste :

Est ou a été sportif(ve) de haut niveau de football inscrit(e) sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport : OUI NON

Avoir participé à 100 matchs en tant que joueur(se) dans les championnats des compétitions fédérales suivantes : Ligue 1 – Ligue 2 – National 1 National 2 – National 3 – D1 Futsal – D1 Féminine – D2 Féminine OUI NON

Est enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPE ou du CAPES ou du CAPEPS) et justifie de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) OUI NON

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



La certification qualopi a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

Saison (s)	Niveau	Nombre de matches	Club

5. PARCOURS D'EDUCATEUR

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Quallopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification quallopi a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

<input type="checkbox"/> Je vais payer personnellement ma formation	
Précisez : <input type="checkbox"/> Coût total <input type="checkbox"/> Coût partiel Précisez le montant :	
<input type="checkbox"/> Les coûts de ma formation seront pris en charge par :	
<input type="checkbox"/> le club ou l'association :	
<input type="checkbox"/> totalement <input type="checkbox"/> partiellement - Précisez le montant :	
<input type="checkbox"/> un autre organisme, dans ce cas, lequel :	
<input type="checkbox"/> totalement <input type="checkbox"/> partiellement - Précisez le montant :	
Nom de la structure :	
Adresse :	
Nom du référent administratif :	
Mail du référent administratif :	
Nom du responsable :	
Cachet et signature du responsable :	
Pour toute information concernant les possibilités de prise en charge, vous pouvez contacter l'Institut de Formation du Football – Sandra PRADO par e-mail : sprado@fff.fr ou au 01.34.84.08.22.	
Modalités de prise en charge :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la charge du stagiaire ou du club : <ul style="list-style-type: none"> ○ Frais pédagogiques : 3 054€ ○ Frais d'hébergement et restauration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge FFF (Ligue du Football Amateur) <ul style="list-style-type: none"> ○ Frais de déplacements aériens entre La Guadeloupe, La Guyane et la Martinique

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye – 78120 Clairefontaine en Yvelines – Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 – Mail : fcadre@fff.fr – www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 – Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Qualopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualopi a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

7. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....

.....

Catégorie de l'équipe entraînée :

Niveau de l'équipe entraînée :

Fonction que vous occuperez :

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Quallopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification quallopi a été délivrée au titre des catégories d'acteurs suivants :
INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL
PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au chapitre 1er du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;

2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;

3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;

4° Au chapitre II du titre 1er du livre III du même code ;

5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;

6° Au livre IV du même code ;

7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;

8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;

9° Au chapitre VII du titre 1er du livre III du code de la sécurité intérieure ;

10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

III.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste. »

- **Autorise** l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par les Ligues de Guyane, de Martinique et de Guadeloupe de Football dans le monde.
- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour français en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Qualopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualopi a été délivrée au titre des catégories d'acteurs suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs

Pour toute inscription en ligne via les sites internet FFF, la vérification est automatique. Le candidat n'est pas tenu de fournir une preuve supplémentaire.

3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
4. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations
6. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
7. 3 chèques :
 - 1 chèque de 50,00 € encaissé à réception du dossier, avant le début de la formation (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection, le cas échéant) ;
 - 1 chèque correspondant à 30 % du coût pédagogique de la formation, encaissé dès la confirmation de l'entrée en formation ;
 - 1 chèque correspondant à 70% du coût pédagogique de la formation, encaissé à l'issue de la formation.

Ces 3 chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Institut de Formation du Football.

En cas de prise en charge par un organisme, il convient de joindre l'accord définitif. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après la signature de la convention de formation et l'entrée en formation.

8. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur », « joueur » ou arbitre la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation

9. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Quallopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification quallopi a été délivrée au titre des catégories d'acteurs suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

DEVIS/PROGRAMME

Institut de Formation du Football

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France - Siret n° 514 712 355 00015 – Code NAF 8551Z

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 218 heures

Public
concerné

Entraîneur, éducateur, de club de niveau régional (U15 à Seniors), entraîneur, éducateur d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

Objectifs

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité.

Il est en capacité de :

- o mettre en œuvre le projet sportif d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- o entraîner une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- o assurer, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;
- o diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- o participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- o effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

s

Entrée en
formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- o être âgé de 18 ans révolus,
 - o être licencié à la FFF pour la saison en cours,
 - o être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- et,
- o être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- ou,
- o être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant
- ou
- o être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'[article L. 221-2 du code du sport](#),
- ou,
- o avoir participé à 100 matchs en tant que joueur(ses) dans les championnats des compétitions fédérales suivantes I en Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, D1 Futsal, D1 Féminine ou D2 Féminine pendant 100 matchs en seniors,
- ou,
- o être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- ou,
- o être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football »
- ou
- o être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Quallopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification quallopi a été délivrée au titre des catégories d'acteurs suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Certification finale	<p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none">○ respecter les conditions préalables à l'entrée en formation○ être licencié à la FFF pour la saison en cours○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la F.F.F.○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
Programme	<p>La formation au Brevet d'Entraîneur de Football se compose de 3 Unités Capitalisables (UC) :</p> <ul style="list-style-type: none">- UC 1 : être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (44,5h) Le stagiaire présente oralement son projet sportif pendant trente minutes suivie d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.- UC 2 : être capable d'entraîner, en sécurité, une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (144,5h) UC2-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, son cahier d'entraînement, et propose une analyse des problématiques rencontrées lors du stage pratique de mise en situation professionnelle UC2-2 : le stagiaire conduit une séance d'entraînement d'une durée de vingt-cinq minutes, en sécurité, suivie d'un entretien de vingt minutes maximum avec le jury- UC 3 : être capable de diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (29h) UC3-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse d'un projet de jeu UC3-2 : le candidat présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse critique et comparative de son coaching d'au moins 3 matchs durant une compétition au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) suivi d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.
M. S. P.	<ul style="list-style-type: none">- Mise en Situation Professionnelle : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.- Cette Mise en Situation Professionnelle, consiste à entraîner (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) tout au long de la saison une équipe de football à 11, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), à raison de 2 à 3 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition. <p><i>NB : pour des éducateurs entraînant une équipe au plus haut niveau de District, une mesure dérogatoire peut exceptionnellement être appliquée, après étude par le responsable pédagogique de la formation de la situation de l'éducateur et de l'équipe concernés.</i></p>
Méthodes et Supports	<ul style="list-style-type: none">- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Claroline Connect)- Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Quallopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification quallopi a été délivrée au titre des catégories d'acteurs suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Coût

Calendrier et lieux de formation (sous réserve de modifications) :

	Guadeloupe	Guyane	Martinique
Test d'entrée	13 au 15 juin 2022 Solidarité scolaire	13 au 15 juin 2022 Ligue	13 au 15 juin 2022 Ligue
Positionnement	23 et 24 juin 2022 Solidarité scolaire	23 et 24 juin 2022 Ligue	23 et 24 juin 2022 Ligue
Session 1	19 au 23 septembre 2022 CREPS de Guadeloupe		
Intersession 1	17 au 19 octobre 2022 Solidarité scolaire	17 au 19 octobre 2022 Lieu à désigner (Guyane)	17 au 19 octobre 2022 Ligue
Session 2	14 au 18 novembre 2022 Ligue de Football de Martinique		
Intersession 2	12 au 14 décembre 2022 Solidarité scolaire	12 au 14 décembre 2022 Lieu à désigner (Guyane)	12 au 14 décembre 2022 Ligue
Session 3	16 au 20 janvier 2022 Lieu à désigner (Guyane)		
Intersession 3	06 au 08 février 2023 Solidarité scolaire	06 au 08 février 2023 Lieu à désigner (Guyane)	06 au 08 février 2023 Ligue
Session 4	06 au 10 mars 2023 CREPS de Guadeloupe		
Intersession 4	17 au 19 avril 2023 Solidarité scolaire	17 au 19 avril 2023 Lieu à désigner (Guyane)	17 au 19 avril 2023 Ligue
Certification	22 au 26 mai 2022 CREPS de Guadeloupe		
Rattrapage	12 au 16 juin 2023 Solidarité scolaire	12 au 16 juin 2023 Lieu à désigner (Guyane)	12 au 16 juin 2023 Ligue

Coût pédagogique :

Tarification horaire avec formation en centre : 13€/ heure de formation, auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€

Tarif maximum : 13€ x 218h + 220€ = 3 054€ pour 218 heures de formation

NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir règlement de la formation).

Hébergement / Restauration :

En fonction des territoires, la Ligue proposera une formule en pension complète.

Modalités de prise en charge :

- A la charge du stagiaire ou du club :
 - Frais pédagogiques : 3 054€
 - Frais d'hébergement et restauration
- Prise en charge FFF (Ligue du Football Amateur)
 - Frais de déplacements aériens entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique

Contacts :

Ligue Guadeloupéenne de Football : Joalann GROS – igros@lgfoot.fr – 0590.21.28.88

Ligue de Guyane de Football : Grégory HU YEN TACK - gregory.huyentack@guyane-foot.fr - 0594.28.91.55

Ligue de Football de Martinique : Cédric ARTHON - cartheron@liguefootmartinique.fr - 0596 72 89 89

Institut de Formation du Football : Sandra PRADO – sprado@fff.fr – 01.34.84.08.22

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye – 78120 Clairefontaine en Yvelines – Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 – Mail : fcadre@fff.fr – www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 – Code NAF 85.51Z



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Quallopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification quallopi a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LA STRUCTURE

Formation : Brevet d'Entraîneur de Football

Candidat (Nom, Prénom) :

Je soussigné(e), Mme / M.

- Qualité :
- Président(e) ou Directeur(trice)
 - Secrétaire Général
 - Trésorier(e)
 - Autre :

De la structure (dénomination)

Adresse :
.....
.....
.....

atteste que la structure prendra en charge

- la totalité du coût pédagogique de la formation
- partiellement le coût pédagogique de la formation
Précisez le montant : €
- la totalité du coût de la restauration et de l'hébergement (frais annexes)

Fait à

Le / /

Signature et cachet de la structure

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

Centre National du Football, Domaine de Montjoye - 78120 Clairefontaine en Yvelines - Tél. +33 (0)1 34 84 08 22 - Mail : fcadre@fff.fr -
www.institutdeformationdufootball.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France
Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z